



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2017

Le 20 mars 2017 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis à la salle communale de Lalheue, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 14 février 2017

Etaient présents :

Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Alexandre CZECH, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

A été nommée comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 10

Membres en exercice : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 20 février 2017.

1. Budget principal - Vote du compte administratif 2016

Sous la présidence de M. Alexandre CZECH, 1^{er} adjoint, et après lecture des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget principal conformes en tout point,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal tel qu'il a été présenté (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance) et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | | |
|----------|--------------------|-----------|---|
| Dépenses | Prévus : | 92 189.00 | € |
| | Réalisé | 76 363.84 | € |
| | Reste à réaliser : | 13 978.00 | € |
| Recettes | Prévus : | 92 189.00 | € |
| | Réalisé | 52 780.45 | € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 | € |

Fonctionnement

| | | | |
|----------|--------------------|------------|---|
| Dépenses | Prévus : | 322 015.00 | € |
| | Réalisé | 225 571.37 | € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 | € |
| Recettes | Prévus : | 322 015.00 | € |
| | Réalisé | 363 043.12 | € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 | € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | | |
|-------------------|-------------|---|
| Investissement : | - 23 583.39 | € |
| Fonctionnement : | 137 471.75 | € |
| Résultat global : | 113.888.36 | € |

- de déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

2. Budget annexe assainissement : Vote du compte administratif 2016

Sous la présidence de M. Alexandre CZECH, 1^{er} adjoint, et après lecture des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget assainissement conformes en tout point,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement tel qu'il a été présenté (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance) et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | | |
|----------|--------------------|-----------|---|
| Dépenses | Prévus : | 19 894.00 | € |
| | Réalisé | 5 095.00 | € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 | € |
| Recettes | Prévus : | 19 894.00 | € |
| | Réalisé | 19 895.34 | € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 | € |

Fonctionnement

| | | | |
|----------|--------------------|-----------|---|
| Dépenses | Prévus : | 62 780.00 | € |
| | Réalisé | 18 153.34 | € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 | € |
| Recettes | Prévus : | 62 780.00 | € |
| | Réalisé | 65 061.05 | € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 | € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| Investissement : | 14 80034 | € |
| Fonctionnement : | 46 907.71 | € |
| Résultat global : | 61 708.05 | € |

- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

3. Subventions 2017

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention aux organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2017 :

- Syndicat du cheval de trait : 100 €
- Lalheue Pierres d'Autrefois : 350 €
- Association Les PEP71 : 30 €
- CIFA Jean Lameloise Mercurey : 40 €
- Centre d'éducation motrice « Jean Marie Arnion » Dommartin : 25 €

Le montant global s'élève à 545 €.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 – Article 6574.

4. Approbation du projet de zonage assainissement

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.1 et R 123.11 ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique pour le zonage de l'assainissement de la commune et avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le déroulement de l'enquête publique,

Considérant que le projet de plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de plan de zonage de l'assainissement tel qu'il a été présenté,
- de lancer la procédure d'enquête publique associée.

5. Syndicat d'Aménagement du bassin de la Grosne : extension et approbation des statuts du syndicat

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat d'Aménagement du bassin de la Grosne en date du 30/01/2017 approuvant l'adhésion de 9 nouvelles communes plus la commune nouvelle « la Vineuse sur Frégande » pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Vitry les Cluny.

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Grosne en date du 30/01/2017 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Grosne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion des communes d'Ameugny, Curtil-sous-Burnand, Saint-Ythaire, Burzy, Genouilly, Malay, Saint-Gengoux-le-National, Cormatin et Savigny-sur-Grosne au Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Grosne.**
- **d'approuver le projet de statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin de la Grosne.**

6. Parcelle communale AB n°133 : demande d'annulation du bail

Par délibération du 17 mai 2016, le Conseil municipal a accepté de céder, à bail à ferme à M. FORESTIER, une partie de la parcelle communale AB n°133, pour une surface de 1 620 m², pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties au moins 6 mois à l'avance. Le montant du loyer a été fixé à 50 euros pour la première année et révisable chaque année en fonction de l'indice des fermages du Département.

Le bail a été signé par les deux parties le 20 septembre 2016 et commençait à courir à compter du 1er octobre 2016.

Par courrier du 10 mars 2017, M. FORESTIER a confirmé sa volonté de dénoncer le bail de location en raison de l'occupation pour partie des lieux par une autre personne de la commune.

M. le Maire précise que M. FORESTIER n'a jamais occupé les lieux depuis la signature du bail et qu'après renseignement pris auprès de M. le Trésorier, il appartient aux parties de trouver un accord, si des circonstances particulières doivent être effectivement prises en compte.

Dans le cas où l'annulation du bail serait acceptée par la commune, il conviendra de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir annuler le titre émis sur le budget 2016 pour le paiement du loyer.

Considérant que le bail a été signé pour une durée d'un an, sans possibilité de résiliation durant la première année de location, et que le préavis de 6 mois ne s'applique qu'à compter de la tacite reconduction,

Considérant qu'aucune circonstance particulière nouvelle n'est apparue depuis la signature du présent bail pouvant justifier l'annulation du titre émis sur le budget 2016 pour le paiement du loyer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'enjoindre M. FORESTIER à verser le montant du loyer dû à la commune en vertu du bail du 20/09/2016 pour un montant de 50 euros ;**
- **de prendre acte que le bail de location de la parcelle AB n°133 signé par M. FORESTIER sera résilié au 30/09/2017.**

7. Centre de gestion de la FPT : renouvellement des conventions cadre missions facultatives

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- o Emplois temporaires,
- o Conseil et assistance au recrutement,
- o Mise à disposition de fonctionnaires,
- o Commissions de sélections professionnelles,
- o Services paies,
- o Conseil en organisation et en ressources humaines,

- o Retraite, CNRACL
- o Médecine préventive,
- o Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- o Action de prévention en milieu professionnel,
- o Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- o Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- o Accompagnement à la réalisation du document unique,
- o Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- o Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion de fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

8. Modification de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation, et fixe le montant de l'aide.

Par délibération en date du 3 décembre 2012, le Conseil municipal a instauré une participation au financement de la protection sociale à hauteur de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée. Le montant de cette participation n'ayant jamais été révisée, M. le Maire propose à l'assemblée d'actualiser l'aide de la commune allouée au personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (Abstention 1, Pour 9, Contre 0), de FIXER, à compter du 1^{er} mars 2017, à 7 € par mois la participation financière de la Commune à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée et quelle que soit la quotité ou les modalités d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent.

9. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Pour les collectivités et établissements publics ayant voté (en début de mandat) des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'Indice Brut 1015 et mentionnant des montants en

euros, une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, est nécessaire pour tenir compte :

- d'une part, du changement d'indice au 1^{er} janvier 2017 : cet indice terminal est l'indice brut 1022 au lieu de 1015 auparavant ;
- d'autre part, de la revalorisation des indemnités au 1^{er} février 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu l'arrêté du Maire portant délégations de fonction aux adjoints en date du 4 avril 2014 en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

- Maire : 17.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maxi 17 %)**
- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maxi 6.60 %)**
- 2^e adjoint : 5.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maxi 6.60 %)**
- 3^e adjoint : 5.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maxi 6.60 %)**

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

10. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a fait l'objet d'une refonte complète. Ce RIFSEEP vise à regrouper toutes les primes préexistantes (IAT, IEM, IFTS...) issue d'une logique de filières et de catégories (A,B,C) dans leur constitution, et d'une logique de manière de servir dans leur modulation, pour évoluer vers une prise en compte significative de la fonction exercée et de l'engagement professionnel.

Ainsi, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2017 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires de la commune ;

- L'IFSE sera versée :

- mensuellement aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- semestriellement aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- Le complément indemnitaire annuel est facultatif. Il fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera déterminé chaque année par arrêté du Maire en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

11. Fonds Solidarité Logement – participation 2017

Le Fonds Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement. La participation financière de la commune est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0.35 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2017, la Commune de Lalheue compte 407 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'octroyer une aide financière au dispositif du Fonds Solidarité Logement au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 142.45 euros.

12. Location salle communale - modification du règlement intérieur

M. FAVIER, Président de l'Association Sports et Loisirs de Lalheue, a sollicité par courrier du 14 février 2017, l'autorisation du Conseil municipal d'installer un écran électrique permanent pour les séances du ciné-village et autres activités diverses, en remplacement du mur blanc actuel. La salle étant louée également par des particuliers, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE MODIFIER le règlement intérieur régissant les locations de la salle communale en ajoutant la mention suivante - Article 5 : il est formellement interdit d'utiliser l'écran électrique, sans accord préalable de la Commune et de l'association ;**
- **DE PRECISER que la maintenance de l'équipement est à la charge de l'association ;**
- **DE RAPPELER que toute dégradation faite au matériel, aux installations diverses ou au bâtiment est entièrement à la charge des locataires (article 4).**

Le règlement modifié fera l'objet d'un affichage sur le site et remis aux particuliers et associations à l'occasion de chaque location.

13. Travaux salle des fêtes : subvention au titre de la réserve parlementaire

Par délibération du 25/01/2017, le Conseil municipal a validé le projet de rénovation du terrain de football communal et autorisé M. le Maire à solliciter une aide à hauteur de 3 000 € au titre de la réserve parlementaire. Le dossier a été réceptionné et jugé complet le 6 février dernier.

Toutefois, à la suite de l'instruction du dossier, la demande de subvention a été rejetée au motif qu'en application du décret n°99-1060 du 16/12/1999 relatifs aux subventions de l'Etat, seuls les projets d'investissement peuvent bénéficier d'une aide. Or, les travaux de désherbage du terrain et de semis relèvent des travaux d'entretien, imputés en budget de fonctionnement.

Après renseignement pris et accord de Mme UNTERMAIER, Députée de Saône-et-Loire, M. le Maire propose de solliciter l'aide au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de la salle communale et notamment l'installation d'une nouvelle clim réversible, l'ancien système étant devenu défaillant en raison de l'usure du temps. Cet équipement permettra d'achever les travaux de rénovation de la salle qui seront entrepris au cours de l'été 2017 (peinture, électricité, fenêtres et porte-fenêtres). En conséquence, un nouveau dossier de demande de subvention doit être constitué.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| DEPENSES PREVISIONNELLES (HT) | | RECETTES PREVISIONNELLES | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| <i>Investissements</i> | <i>Montants</i> | <i>Financements</i> | <i>Montants</i> |
| - Installation d'une clim réversible neuve | 8 167.59 | - Réserve parlementaire | 3000.00 |
| | | - autofinancement (64 %) Commune de Lalheue | 5 167.59 |
| TOTAL (HT) | 8 167.59 | TOTAL (HT) | 8 167.59 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Ministère une aide à hauteur de 3 000 € au titre de la réserve parlementaire pour l'installation d'une nouvelle clim réversible dans la salle communale ;**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est indiqué ci-dessus ;**

- préciser que les travaux interviendront au cours de l'été et qu'ils seront achevés au 31 août 2017,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

- Questions et informations diverses :

Tour d'élections :

Dimanche 23 avril :

8h00 – 10h45 : Jean-Pierre BECK, Christian CRETIN, Sophie DARRAS.

10h45 – 13h30 : Marc ROBERT, Magali MULLER et Alexandre CZECH.

13h30 - 16h15 : Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN et Alexandre CZECH.

16h15 – 19h00 : Marinette PUECH, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN et Alexandre CZECH.

Dimanche 6 mai :

8h00 – 10h45 : Jean-Pierre BECK, Christian CRETIN, Sophie DARRAS.

10h45 – 13h30 : Marc ROBERT, Magali MULLER et Alexandre CZECH.

13h30 - 16h15 : Sébastien LE DARD, Elodie PHILIPPON, Sylvain BERTHIER.

16h15 – 19h00 : Marinette PUECH, Christian CRETIN, Sophie DARRAS (jusqu'à 18h00) et Sébastien LE DARD (à partir de 18h00).

- M. LE DARD :

- le défibrillateur est en alarme.
- Installation d'un onduleur (environ 100 euros) à brancher sur la live box de la salle des fêtes pour maintenir le téléphone en fonction en cas de coupure de courant.
- Marche cassée au niveau du seuil de l'école du quart Rameau.
- L'horloge de l'église dysfonctionne.
- Le syndicat des eaux se réunira à Lalheue mercredi 5 avril.

- M. BERTHIER signale qu'un chien noir et blanc est en errance. Le Conseil pense que le chien appartient à la famille LACHAUX.

- M. BECK :

- Marquage du bus à refaire.
- Piégeage des ragondins : M. BECK demande quand est ce que les piègeurs seront mandatés par la Communauté de Communes car la commune est envahie.
- Débroussaillage du Pré mouton à prévoir pour faciliter l'écoulement du fossé : à voir avec l'entreprise PLAT.

Séance levée à 22h15.

Prochaine séance : Lundi 10 avril 2017 à 19h00.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2017

| | | |
|-------------------------|--------------------------|------------------------|
| Jean-Pierre BECK | Sophie DARRAS | Marinette PUECH |
| Sylvain BERTHIER | Sébastien LE DARD | Marc ROBERT |
| Christian CRETIN | Magali MULLER | |
| Alexandre CZECH | Elodie PHILIPPON | |